



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2018

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 Juin 2018

Présents : Yves GENEVOIS, André BONSIGNORE, Marianne MICHEL, Jean Luc BASSET, Marie-Claude CHANTELAUZE, Antoine GIEU, Mikaël THOMAS et Nadine VERNEY

Secrétaire de séance : Mikaël THOMAS

Ce compte-rendu est également en ligne sur le site internet de la Commune : www.mairie-de-vaujany.fr

Suite au décès de Monsieur Marc ARNAUD – Conseiller municipal et Premier Adjoint

1. Décès de Monsieur Marc Arnaud, Premier adjoint au Maire – Détermination du nombre d'adjoints - Modalités de mise en œuvre de l'élection (en application de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil municipal décide après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint,

Le Conseil municipal décide d'un vote à bulletin secret sur ce second point

Le Conseil municipal décide après en avoir délibéré, par 5 voix pour, 1 abstention, et 2 voix contre,

- que l'adjoint à élire occupera le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, soit en l'espèce le rang de 1^{er} adjoint

2. Faculté d'organisation d'une élection municipale partielle dans le cadre de l'élection d'un seul nouvel adjoint

Le Conseil municipal décide après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- qu'il sera procédé au remplacement de Monsieur Marc ARNAUD sur la base d'un effectif incomplet, sans qu'il soit besoin de procéder à des élections complémentaires préalables.

3. Election d'un nouvel Adjoint au Maire suite au décès du Premier Adjoint(en application de l'article L 2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales) et des élections successives qui pourraient en découler

Considérant la vacance d'un poste d'Adjoint au Maire à la suite du décès de Monsieur Marc ARNAUD, Premier Adjoint de la Commune de VAUJANY,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 1^{er} Adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue en application des articles L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal est invité à élire un premier adjoint

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Décide :

- que si c'est un autre adjoint qui est candidat, sa candidature ne peut être acceptée que s'il est d'un rang inférieur au rang à pourvoir, afin de respecter l'ordre des adjoints tel que voté lors du scrutin de liste en début de mandature
- que si cet adjoint de rang inférieur est élu au rang prévu dans cette délibération, son poste devient vacant et est immédiatement pourvu dans les mêmes conditions, lors de cette même séance

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Maire et en application des dispositions ci-dessus énumérées,

Procède à l'élection du 1^{er} Adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue,

Au préalable, sont désignés un Secrétaire de séance : Mickael THOMAS et deux Assesseurs : Marie-Claude CHANTELAUZE et Nadine VERNEY

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.
Sont candidats : Monsieur André BONSIGNORE et Madame Marianne MICHEL

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc, soit 8 votants.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
Nombre de votants : 8

Ont obtenu : Monsieur André BONSIGNORE 1 voix

Madame Marianne MICHEL 6 voix

- nombre de bulletins 8
- bulletins blancs 1
- suffrages exprimés 7
- majorité absolue 4

Mme Marianne MICHEL est désignée en qualité de 1^{ère} Adjointe au Maire.

Le Conseil Municipal est invité à élire un troisième adjoint

Monsieur André BONSIGNORE ayant quitté la séance après le dépouillement des résultats de l'élection du 1^{er} Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal, Sur la proposition du Maire et en application des dispositions ci-dessus énumérées, Procède à l'élection du 3^{ème} adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue, Au préalable, sont désignés un Secrétaire de séance : Mickael THOMAS et deux Assesseurs : Marie-Claude CHANTELAUZE et Nadine VERNEY

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Est candidat : Monsieur Antoine GIEU

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc, soit 7 votants.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
Nombre de votants : 7

Ont obtenu :

- nombre de bulletins 7
- bulletins blancs ou nuls 0
- suffrages exprimés 7
- majorité absolue 4

Monsieur Antoine GIEU est désigné en qualité de 3^{ème} Adjoint au Maire.

Les élections des premier et troisième adjoint peuvent faire l'objet de réclamations par tout électeur de la commune ou toute personne éligible au Conseil Municipal soit par requête déposée à la préfecture de l'Isère soit par requête déposée au Tribunal administratif de Grenoble, au plus tard à 18heures le cinquième jour qui suit l'élection (articles L. 248 et R. 119 du code électoral)

Article L248 du code électoral : "Tout électeur et tout éligible a le droit d'arguer de nullité les opérations électorales de la commune devant le tribunal administratif."

Article R119 du code électoral : « Les réclamations contre les opérations électorales doivent être consignées au procès-verbal, sinon être déposées, à peine d'irrecevabilité, au plus tard à dix-huit heures le cinquième jour qui suit l'élection, à la sous-préfecture ou à la préfecture. Elles sont immédiatement adressées au préfet qui les fait enregistrer au greffe du tribunal administratif.

Les protestations peuvent également être déposées directement au greffe du tribunal administratif dans le même délai. »

Article D2122-2 du CGCT : "Le délai de cinq jours dans lequel l'élection du maire et des adjoints peut être arguée de nullité court à partir de vingt-quatre heures après l'élection. »

Les autres délibérations adoptées lors du conseil peuvent quant à elles faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de leur date exécutoire.

4- Le Conseil décide de créer un poste d'Attaché Principal (catégorie A) à temps complet, à compter du 01/09/18 et donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et la signature des documents à intervenir

5- Le Conseil autorise le Maire à réajuster les chapitres du budget primitif de l'Office de Tourisme 2018 par décision modificative n°1 et donne toutes délégations à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et pour la signature des documents à intervenir.



Le Maire,

Yves GENEVOIS